

219C0771
FR0000131104-FS0425

13 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BNP PARIBAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mai 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BNP PARIBAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 63 085 435 actions BNP PARIBAS² représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BNP PARIBAS hors marché et d'une réception d'actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 41 975 actions BNP PARIBAS détenues sous forme d'ADR, (ii) 340 674 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BNP PARIBAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 685 979 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 492 341 actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 100 460 actions BNP PARIBAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 249 798 561 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.